VILLE de COYE LA FORET

Département de l'Oise Arrondissement de Senlis Canton de Chantilly



લજ્ઞા

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE JEUDI 18 DECEMBRE 2014

(38)(38)

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

(38)(38)

Le jeudi 18 décembre 2014 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	Р	Α		P	Α
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard		X
VIRGITTI Perrine	X		VEILLOT Chantal	X	
LAMEYRE Patrick	X		ZAOUCHE Mohammed	X	
DULMET Yves	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMBRET Nathalie	X		GLEVAREC Ivan	X	
VARON Bernard	X		RIOU Martine	X	
FAUPOINT Séverine	X		DECAMPS Guy	X	
FONTAINE Pascal	X		COLAGIACOMO Stéphanie	X	
LACROIX Christiane	X		LECLERCQ Serge	X	
NKOUMAZOK Serge		X	MARIAGE Alain	X	
MOUQUET Véronique	X		DOMENECH Isabelle	X	
BAZZA Abdelmounaime		X	LEBRET Claude	X	
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent(s): MM. NKOUMAZOK, BAZZA, PINEAU (Procuration à M. FONTAINE).

Secrétaire de séance : M. Pascal FONTAINE.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	24	1	25	11/12/2014

ಡಣಡಣ

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU du 21 NOVEMBRE 2014

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

18 décembre 2014

FINANCE : PRISE en CHARGE des FACTURES « ECLAIRAGE PUBLIC » de la Résidence de la Forêt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en février 2014, le bureau du Conseil Syndical de la copropriété de la Résidence de la Forêt, par l'intermédiaire de son prestataire « Syndic de copropriété Nexity », sollicitait la municipalité pour reconsidérer les responsabilités de chaque partie, dans le cadre de l'éclairage des voiries.

Il est rappelé qu'en avril 2010, les voiries ci-dessous ont été reprises dans le domaine public :

- Rue des Acacias (longueur 153 m)
- Rue des Hêtres (longueur 92 m)
- Rue des Noisetiers (longueur 110 m)
- Rue des Ormes (longueur 402 m)

ainsi que les réseaux d'assainissement, de distribution d'eau, sur l'ensemble de ces quatre voies. Les installations d'Eclairage Public sont restées propriété de la copropriété.

Concernant les axes Avenues des Tilles et Route de Chaumontel, le réseau d'éclairage est la propriété de la copropriété pour lequel nous participons, depuis plusieurs années, à une quote-part des consommations électriques incluant également l'entretien. Pour information, notre participation au titre de l'année 2013 s'est élevée à 1 290,17 € TTC soit 39 % de la dépense totale (3 308,13 € TTC).

L'évolution des usages de ces axes et leur fréquentation desservant le village justifie la volonté de la copropriété de revoir l'actuelle répartition de notre participation aux consommations électriques. La mise en place de décorations de noël sur les candélabres par nos soins, apprécié par les résidents voisins du point de vue de la période, mais pris en charge partiellement par le budget communal en terme de consommation, témoigne de la nécessité de revoir notre clé de répartition.

Dans un courrier de mars 2014, Monsieur VERNIER, Maire, informait le syndic et le Président du Conseil Syndical, que le remboursement à la copropriété de la totalité des dépenses d'éclairage des deux types de voies (Av. des Tilles/Route Chaumontel et Acacias/Hêtres/Noisetiers/Ormes) sera proposé au budget de l'année 2014. Il précisait que cette dépense portait sur les consommations postérieures au 1^{er} janvier 2014.

Lors du vote du budget, le 18 mars 2014, une somme a été inscrite pour faire face à cette dépense.

Monsieur le Maire précise que la question se posera, tôt ou tard, concernant la reprise des équipements, actuellement ceux-ci se trouvent dans le domaine privé.

Monsieur DECAMPS se demande s'il ne suffit pas d'en rester là et de ne pas reprendre les installations.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas très favorable à la reprise de ces équipements et que les Commissions Voirie et Urbanisme étudieront le problème début Janvier.

Madame DOMENECH se demande si l'on a connaissance du bon fonctionnement de ces équipements.

Monsieur le Maire lui répond qu'actuellement les équipements sont dans un état moyen.

18 décembre 2014

Monsieur Maire propose de faire un état des lieux de ces équipements.

Monsieur LEBRET précise que cela le gène de faire une rétroactivité, du fait qu'à ce moment-là, il n'était pas Conseiller Municipal.

Après en avoir délibéré, PAR 1 Abstention : Mme LAMBRET 24 « POUR »

DECIDE la prise en charge totale des consommations électriques des rues des Ormes/Hêtres/Acacias/Noisetiers et Avenue des Tilles/Route de Chaumontel.

PRECISE que cette prise en charge s'effectuera sur la base d'une refacturation.

PRECISE que la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2014.

3 ECURODUC: AUTORISATION à SIGNER une CONVENTION

Madame Nathalie LAMBRET, Maire Adjoint chargé du Conseil Municipal informe le Conseil Municipal que ce projet a pour objectif de créer et de valider un système aérien de corridor biologique appelé « écuroduc » en situation réelle au-dessus d'une route départementale (Route de Lamorlaye/Entrée Ouest de Coye la Forêt).

Il aura également pour objectif de valoriser l'écuroduc auprès de la population et de favoriser l'observation de l'écureuil de manière ludique par les amoureux de la nature.

Une présentation détaillée du projet est annexé à la présente notice.

L'installation sera assurée par l'Association « SOS Ecureuil Roux & Espèces Sauvages » avec comme partenaire technique l'Association « Arboréale ». Le coût d'installation d'un écuroduc s'élève à : 1 720 € TTC.

Monsieur ZAOUCHE demande pourquoi spécialement Route de Lamorlaye et pas ailleurs.

Madame LAMBRET lui répond que c'est le Conseil Municipal d'Enfants qui a choisi le lieu.

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association « SOS Ecureuil Roux & Espèces Sauvages ».

4 CENTRE CULTUREL : AUTORISATION à SIGNER les MARCHÉS

Monsieur le Maire précise que suite à la consultation lancée pour désigner les entreprises chargées de la réhabilitation et de l'extension du Centre Culturel, il a été enregistré :

- le retrait de 60 dossiers par voie de téléchargement sur la plate-forme « marchés sécurisés » dédiée à la publication des marchés publics,
- le dépôt d'une offre dématérialisée,
- la remise de 23 offres « papier ».

La Commission s'est réunie les 28 novembre et 10 décembre 2014 pour examiner et retenir les attributaires des lots.

18 décembre 2014

Monsieur DECAMPS indique qu'il trouve une différence de 74 353.94 €.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une commission d'appel d'offres mais une MAPA.

Monsieur DULMET précise que l'on est pressé par le temps en raison des élections qui auront lieu en Mars et du Festival Théâtral.

Monsieur le Maire précise que le montant des marchés est bon, c'est le total final qui n'est pas bon.

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires des lots n° 01 à 12.

5 PARTICIPATION CITOYENNE « VOISINS VIGILANTS » : DÉBAT

La Préfecture de l'Oise interrogée sur la procédure à suivre pour étudier ce dossier, nous communique l'information suivante :

« Ce dispositif consiste à mettre en synergie les acteurs locaux de la sécurité et la population concernée afin que cette dernière participe à sa propre sécurité, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. La participation citoyenne (appelé également "voisins vigilants") est axée sur l'implication des habitants d'un ou plusieurs quartiers, particulièrement touchés par les délits d'appropriation et les incivilités afin de renforcer la préservation des personnes et des biens. Par l'intermédiaire d'un ou plusieurs référents de quartiers désignés, le maire et les forces de l'ordre peuvent intervenir à titre préventif ou répressif.

Afin de mettre en place ce dispositif, vous devez contacter la gendarmerie qui doit effectuer et nous envoyer un rapport sur la mise en œuvre du dispositif (analyse de la délinquance sur votre commune, sentiment de la population, difficultés rencontrées et améliorations éventuelles, liste des participants).

Une réunion publique doit être organisée dans votre commune en collaboration avec la gendarmerie afin de présenter le protocole à la population et obtenir une liste des personnes se proposant pour être désignées "riverains référents".

A réception du rapport de gendarmerie, je vous enverrais un projet de protocole pour la commune de Coye la forêt ».

Le Conseil Municipal débat sur cette participation citoyenne « Voisins Vigilants ».

Monsieur le Maire précise que, comme le confirme la Préfecture, le débat doit avoir lieu avant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion qui a eu lieu au Centre culturel avec la Gendarmerie, certaines personnes sont réceptives à ce dispositif. Cela a pu répondre à certaines craintes, mais malgré tout, les personnes peuvent y être opposées.

Monsieur LEBRET se demande si la Commune est concernée par la phrase « particulièrement touchés par les délits d'appropriation et les incivilités ». N'est-ce pas le rôle de l'Etat et non le nôtre.

18 décembre 2014

Monsieur le Maire précise que la Gendarmerie ne nous dit pas tout, qu'il en apprend de l'extérieur. Mais en aucun cas, la Commune ne se substituera à la Gendarmerie, ce n'est pas notre rôle. C'est un complément.

Madame DOMENECH précise que globalement les gens se connaissent bien. Si toutefois un voisin remarque une chose anormale, je pense qu'il le signalera, et précise aussi qu'il y a un problème de manque de personnel au niveau de la Gendarmerie.

Par ailleurs, si les gens reçoivent des informations sur les cambriolages, cela ne va-t-il pas les affoler.

Monsieur LAMEYRE précise que certaines personnes ont les moyens de se faire installer une alarme, mais aujourd'hui encore, tout le monde n'est pas équipé d'un système de protection.

Monsieur le Maire précise que certaines personnes hésitent à appeler la Gendarmerie, voire d'aller déposer une main courante et encore moins d'aller déposer une plainte.

Monsieur DULMET pense que l'on est à même d'avoir un œil vigilant sur nos voisins, notre rue.

Madame RIOU: Au vue de ce que j'ai pu observer lors de la réunion, c'est que les gendarmes ont été convaincants. Trois personnes se sont portées référentes.

Monsieur le Maire indique que ce sont 10 personnes qui se sont portées référentes.

Monsieur LEBRET trouve cela disproportionné par rapport à Coye la Forêt. On est en train d'installer une psychose.

Monsieur LECLERCQ indique qu'il a déjà été victime (deux voitures brûlées et une voiture volée). Il précise qu'il est intervenu, comme voisin inconscient. Je suis sorti dehors alors qu'il y avait des jeunes dans une voiture. J'ai relevé le numéro de la voiture et les jeunes ont été arrêtés. Cela dit j'ai eu peur.

Monsieur DULMET trouve normal de mettre en place un système de sécurité.

Monsieur le Maire termine en précisant que suivant le rapport de Gendarmerie, il serait plutôt favorable à la mise en place de ce dispositif « voisins vigilants ».

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à COYE LA FORET, le 10 février 2015 Le Secrétaire de Séance,

Pascal FONTAINE.